

ARRÊTÉ N° 20 007 900 007
PORTANT APPEL A CANDIDATURES A L'ELECTION DU PRESIDENT
DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

-ooOoo-

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 modifié ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les statuts de l'université Sorbonne Paris Nord modifiés adoptés par délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2019.

ARRÊTE

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur, l'Université Sorbonne Paris Nord procédera à l'élection du prochain président lors de la réunion d'un Conseil d'administration.

ARTICLE 1 : Calendrier des opérations électorales

- **26 et 27 novembre 2019** : élection des représentants des usagers appelés à siéger au sein des conseils centraux
- **13 janvier 2020** : envoi des demandes de désignation des trois personnalités extérieures aux collectivités territoriales et organismes de recherche
- **16 janvier 2020** : publication de l'arrêté portant lancement de l'appel à candidatures sur le site intranet et internet de l'université,
- **17 janvier 2020** : début des dépôts de candidatures auprès du Service des Affaires Juridiques, Institutionnelles, des Marchés et des Achats (SAJIMA), service de la direction générale des services
- **24 février 2020** : ouverture du dépôt des candidatures pour les élections des conseils centraux des représentants des personnels
- **13 mars 2020** : tirage au sort des personnalités extérieures lors du CA pour le cas où il n'y aurait pas eu de consensus sur la désignation d'une ou plusieurs personnalités extérieures
- **16 mars 2020** : publication de l'appel à candidature pour les cinq autres personnalités extérieures du CA
- **17 mars 2020** : date limite de dépôt des candidatures pour les élections des conseils centraux
- **31 mars 2020** : élection des personnels de l'université appelés à siéger au sein des conseils centraux
- **21 avril 2020 à 9h00** : Désignation des cinq personnalités extérieures ayant fait l'objet d'un appel à candidature. Seuls les membres élus du Conseil d'administration et les personnalités extérieures nommées sont électeurs.
- **30 avril 2020** : date limite de dépôt des candidatures
- **7 mai 2020** : réunion du nouveau CA pour l'élection du président de l'université

ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité

A compter de la publication du présent arrêté, un appel à candidatures est ouvert pour l'élection du président de l'Université Sorbonne Paris Nord, à tous les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Il est rappelé que les fonctions de président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celle de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le président peut rester en fonction jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint l'âge de 68 ans.

Par conséquent, s'il a atteint cette limite d'âge, un enseignant-chercheur ou chercheur, bien que remplissant les autres conditions d'éligibilité, ne peut faire acte de candidature.

Peuvent faire acte de candidature les personnels désignés ci-dessus même s'ils ne sont pas membres élus de l'un des Conseils de l'établissement et même s'ils ne font pas partie de l'établissement.

ARTICLE 3 : Missions

Le président assure la direction de l'université. Ses missions sont décrites à l'article L.712-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

Son mandat d'une durée de 4 ans expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'administration (CA). Il est renouvelable une fois.

ARTICLE 5 : Modalités pratiques pour les candidatures

Les statuts de l'université encadrent le dépôt des candidatures qui peut intervenir au plus tard une semaine avant chaque réunion du Conseil d'administration ayant pour ordre du jour l'élection du président.

Les déclarations de candidature peuvent être faites à compter de la publication du présent arrêté.

Un registre de candidatures est ouvert auprès du SAJIMA, service de la Direction générale des services, au 2^{ème} étage du bâtiment de la présidence ; 99, avenue Jean-Baptiste Clément 93430 VILLETANEUSE, de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30.

Au plus tard une semaine avant chaque réunion du Conseil d'administration portant élection du président de l'université, les candidats sont invités à déposer sous format papier auprès du SAJIMA, une lettre datée et signée valant acte de candidature, accompagnée d'un curriculum vitae et, s'ils le souhaitent, une "profession de foi". Le dépôt papier fait foi.

Un accusé de réception numéroté, daté et indiquant la liste des pièces déposées sera remis aux candidats.

Ils devront également envoyer ces documents à la même date sous format électronique à : elections@univ-paris13.fr

Un mail de confirmation de la recevabilité de la candidature sera envoyé au plus tard 48 heures après le dépôt papier.

ARTICLE 6 : Déroulement de la campagne électorale

Les candidats peuvent faire usage de tous moyens conformes au droit pour populariser leur candidature.

La Direction générale des services s'assure de l'équité de traitement entre les candidats.

Les demandes de réservation de salles ou amphis sont à adresser par mail au SAJIMA à l'adresse : elections@univ-paris13.fr.

Dans le cadre des élections à la Présidence de l'Université Sorbonne Paris Nord, il est possible pour chaque candidat déclaré, qu'il soit ou non représentant d'une liste de candidats aux élections des Conseils centraux, de disposer, à titre individuel, d'un espace d'expression dédié sur l'intranet.

A cet égard, une rubrique intitulée "Espace Candidats Élections Présidence USPN" sera mise en place.

Le bénéfice de l'ouverture d'un espace nominatif dédié à chaque candidat à la présidence de l'université est conditionné :

- par la vérification des conditions d'éligibilité afférentes à cette élection, précisées à l'article L712-2 du code de l'éducation et dans l'arrêté du président de l'université portant appel à candidature
- et par le dépôt de la déclaration de candidature, datée et signée, conformément à l'article 5, accompagnée d'un curriculum vitae.

La demande d'ouverture d'un espace dédié doit être effectuée par le candidat par mail au SAJIMA à l'adresse : elections@univ-paris13.fr . Après vérification des conditions requises, un identifiant leur permettant l'accès à cet espace d'expression dédié leur sera transmis.

Cet identifiant sera d'usage personnel et confidentiel, dans la mesure où il est à rappeler qu'aucune modération de l'université ne sera mise en place dans le cadre de cet espace d'expression libre de sorte que les auteurs-éditeurs seront seuls responsables civilement et pénalement du contenu de leurs écrits et autres productions (images *etc.*). En ce sens, ils se doivent de respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques de l'université et de ne pas compromettre le déroulement des élections des représentants des personnels appelés à siéger aux Conseils centraux.

L'Université met à la disposition des candidats deux listes de diffusion :

- electionetudiants2020@listes.univ-paris13.fr
- electionpersonnels2020@listes.univ-paris13.fr

La communication électorale des candidats passe exclusivement par ces listes de diffusion.

Chaque courriel ne doit pas excéder 5 Mo.

Pour toute question d'ordre juridique et technique, merci de vous adresser à Monsieur Cyril GORRY, responsable du Service des Affaires Juridiques, Institutionnelles, des Marchés et des Achats au 01 49 40 30 12 ou par courriel : elections@univ-paris13.fr

ARTICLE 7 : Mode d'élection

Sont électeurs les membres élus et nommés du Conseil d'administration.

La liste électorale est établie par le Cabinet de la Présidence. La liste électorale sera adressée aux directeurs de composantes pour affichage six jours avant la première réunion de l'assemblée, soit le 30 avril 2020.

Chaque réunion du Conseil d'administration portant élection du président de l'université est présidée par le doyen d'âge des enseignants chercheurs, non-candidat, membre du conseil d'administration

Chaque membre élu du Conseil d'administration ne dispose que d'une voix pour l'élection du président d'université.

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration.

Le vote sera organisé à bulletin secret.

ARTICLE 8 : Vote par procuration

Un membre du présent Conseil, empêché, peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'administration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandant doit donner procuration écrite à son mandataire. Toute procuration doit être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité, de la carte professionnelle ou de la carte étudiant du mandant.

La procuration est valable pour une séance du Conseil d'administration quel que soit le nombre de tours de scrutins organisés au cours de celle-ci. A l'issue de cette séance, la procuration sera archivée et ne pourra en aucun cas être utilisée à nouveau lors d'une éventuelle réunion ultérieure du Conseil.

Le mandant doit préciser s'il autorise la transmission de la procuration à un autre électeur dans le respect des conditions ci-dessus.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE 9 : Date(s) du ou des scrutin(s)

La réunion des nouveaux élus au Conseil d'administration et des trois personnalités extérieures nommées ayant pour objet d'élire les cinq personnalités extérieures aura lieu **le mardi 21 avril 2020 à 9h00**.

La première réunion du nouveau Conseil d'Administration complet est fixée au **jeudi 7 mai 2020 à 9h00** aura pour ordre du jour l'élection du président de l'université.

Une égalité du temps de parole, préalablement fixé par les membres du Conseil d'administration, est respectée entre les candidats

Trois tours de scrutin pourront être organisés lors de cette séance.

Si à l'issue des trois tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas obtenue, une nouvelle séance est convoquée dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 : Le dépouillement des votes et la proclamation des résultats

Le dépouillement a lieu à l'issue de chaque scrutin en présence des membres élus et nommés du Conseil d'administration.

Le président du bureau de vote désigne au besoin des assesseurs.

Le président du bureau de vote peut désigner un certain nombre de scrutateurs dont les noms doivent précéder leur signature sur le procès-verbal.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes vides ou non réglementaires, après avoir été contresignés par le président de séance. Chacun des documents annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, le président de séance dresse un procès-verbal de dépouillement comportant la proclamation des résultats.

Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés dans les composantes, à la présidence de l'université et sur le site internet de l'université.

ARTICLE 11 : Modalités de recours contre les élections

La juridiction administrative devra être saisie par la voie d'un recours formé dans le délai de droit commun de deux mois à compter de la proclamation des résultats contre une décision prise, soit d'office, soit sur réclamation préalable, par la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Service des Affaires Juridiques, Institutionnelles, des Marchés et des Achats.

ARTICLE 12 : Publication et exécution du présent arrêté

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la présidence de l'université, dans les composantes et sur l'intranet de l'université.

Fait à Villetaneuse, le 16/01/2020

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC

